



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Secrétariat général*

*Direction des Ressources Humaines*

*Sous-direction du développement professionnel  
et des conditions de travail*

*Bureau des recrutements par concours*

---

# **RAPPORT DE JURY**

## **EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR-ES DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT**

### **Session 2017**



**RAPPORT GÉNÉRAL**

**DU**

**PRÉSIDENT DE JURY**

**M. Frédéric DUPIN**  
**Ingénieur général des Ponts**  
**des Eaux et des Forêts**

# EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION 2017 POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURES ET D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

## **I) CADRAGE GÉNÉRAL**

La session 2017 de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieures et d'ingénieurs des travaux publics de l'État s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret 2005 – 631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État,
- l'arrêté du 3 mai 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la formation ouvrant l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

## **II) SÉLECTIVITÉ DES ÉPREUVES**

La barre d'admissibilité a été fixée à 53,00 points (58 en 2016), correspondant à une note de 13,25 ce qui a conduit à déclarer 174 candidats admissibles, soit 17,26 % des présents.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury a fixé la barre d'admission à 142,5 points (147 en 2016) pour la liste principale ce qui a conduit à inscrire 61 candidates et candidats sur la liste principale<sup>1</sup>.

Le tableau ci-dessous indique les chiffres les plus significatifs de ce concours pour les neuf dernières années.

|                                 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017        |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| <b>Places offertes</b>          | 33   | 36   | 36   | 36   | 36   | 31   | 26   | 29   | <b>61</b>   |
| <b>Inscrits</b>                 | 698  | 764  | 1278 | 1261 | 1177 | 1271 | 1222 | 1285 | <b>1292</b> |
| <b>Présents à l'écrit</b>       | 540  | 561  | 1013 | 966  | 870  | 954  | 902  | 1015 | <b>1008</b> |
| <b>Admissibles</b>              | 89   | 90   | 116  | 111  | 105  | 89   | 80   | 90   | <b>174</b>  |
| <b>Admis - liste principale</b> | 33   | 36   | 36   | 36   | 36   | 31   | 26   | 29   | <b>61</b>   |

Répartition hommes/femmes : 27,5 % de femmes étaient inscrites et présentes à l'écrit, 34,7 % admissibles et 31 % admises.

## **III) DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

### **III.1. Épreuve écrite d'admissibilité**

Épreuve n° 1 : Il s'agit d'une note de problématique (durée : quatre heures ; coefficient 4) :

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au ou à la candidate et portant sur un cas ou une situation susceptible d'être rencontré par les services dans le cadre des missions exercées par le ministère en charge de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement ou ses établissements publics, cette épreuve faisant appel, d'une part, à des connaissances techniques, administratives, juridiques et économiques en liaison avec leur

<sup>1</sup> Priorité en cas d'ex-æquo : l'article 5 de l'arrêté du 3 mai 2011 précise que : lorsque plusieurs candidats réunissent le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission la priorité est accordée à celui ou celle d'entre eux qui a obtenu le nombre de points le plus élevé à l'épreuve n°2 (entretien avec le jury).

pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice de fonctions dans le domaine d'activités des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du logement et de l'habitat durable. Le ou la candidate pourra, le cas échéant, être amené à faire des propositions de solutions.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du ou de la candidate, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques, sa capacité à proposer des solutions et à les argumenter.

### **III.2. Épreuves orales d'admission**

Épreuve n° 2 : Entretien avec le jury (durée : quarante minutes ; coefficient 6) :

Après un exposé de dix minutes du ou de la candidate portant sur sa carrière et sur le dossier qu'il aura présenté, l'entretien avec le jury portera sur les connaissances professionnelles particulières et générales liées à l'expérience de l'intéressé dans les différents postes occupés, sur sa capacité à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou managériaux les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur des travaux publics de l'État.

Cet entretien vise à apprécier la valeur professionnelle des candidates et candidats dans leur corps d'origine et leur aptitude à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'État. Il doit permettre d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidates et candidats, leur réactivité, leur aptitude à négocier, à être force de proposition et à animer une équipe.

Avant l'épreuve d'admission, chaque candidate et candidat admissible constitue un dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté du 3 mai 2011 et le remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur. Le dossier RAEP n'est pas noté.

Épreuve n° 3 : Épreuve facultative de langue au choix :

Anglais, allemand, italien, espagnol, le choix se fait au moment de l'inscription (préparation 20 minutes, entretien 20 minutes ; coefficient 1).

L'épreuve consiste en un exposé, à partir d'un texte en langue étrangère tiré au sort suivi d'une discussion ayant trait au thème choisi ou tout autre thème d'actualité. Seuls les points au-dessus de 10 sur 20 sont pris en compte.

En 2017 sur les 174 admissibles, 67 candidates et candidats ont passé cette épreuve facultative, et ils étaient 29 sur les 61 admis à passer l'épreuve en anglais ou espagnol.

## **IV) COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES**

### **IV.1. Épreuve écrite d'admissibilité**

#### **Épreuve écrite d'admissibilité**

Le ou la candidate était placé dans la situation d'un responsable de l'unité planification au sein du service aménagement urbanisme et habitat de la DDT du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de LABELLEVILLE souhaite ouvrir de larges surfaces naturelles et agricoles à l'urbanisation afin de répondre à ses besoins en matière de logements et de développement d'activités.

Avant l'arrêt du projet de PLU de sa commune, le Maire va organiser une dernière réunion des personnes publiques associées (PPA) et il a transmis au préalable ce projet au DDT.

Dans la perspective de sa participation à cette réunion au cours de laquelle le ou la candidate devait porter le point de vue de l'État et, à partir des documents figurant dans le dossier remis, le ou la candidate avait à préparer une note de problématique permettant au DDT nouvellement nommé de valider le positionnement proposé et les éléments d'argumentaire.

Pour ce faire, le ou la candidate était invité à aborder dans sa note :

1. le rôle de l'État au travers de la réglementation, des outils et des objectifs nationaux visant à limiter la consommation foncière de terres agricoles et espaces naturels et l'étalement urbain ;
2. les enjeux pour cette commune des politiques publiques insuffisamment transcrites dans le projet : maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles, lutte contre le changement climatique et mixité sociale ;
3. les conseils et propositions qu'il pensait devoir être présentés au maire lors de la réunion des PPA afin de mieux satisfaire les objectifs des politiques publiques précitées et de le mettre en garde contre les dispositions inacceptables du point de vue de l'État.

Le dossier fourni comportait neuf documents : deux relatifs au projet de PLU, un relatif au PPI de l'établissement public foncier (EPF) local et six permettant de mieux appréhender la problématique posée.

### **Rappel des objectifs guidant la rédaction**

Il doit bien s'agir d'une note de problématique et non pas d'une note de synthèse : « Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du ou de la candidate, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques. Le ou la candidate peut-être amené, le cas échéant, à proposer des solutions. »

Le ou la candidate doit montrer qu'il réfléchit, qu'il sait dégager les enjeux, distinguer l'essentiel et prioriser, et comprendre les contextes d'exercice des métiers du (des) ministère(s) autant que leur technicité.

### **Ce qui était attendu par le ou la candidate dans la copie**

Sur l'ensemble de la copie, il est attendu du ou de la candidate :

- une structuration claire des propos,
- une bonne qualité rédactionnelle,
- une cohérence générale des propos.

### **Partie 1 : Rôle de l'État au travers de la réglementation, des outils et des objectifs nationaux visant à limiter la consommation foncière de terres agricoles et espaces naturels et l'étalement urbain**

Dans cette partie, il était attendu que le ou la candidate développe notamment les aspects suivants :

- la réglementation et notamment les lois Grenelle 1 et 2, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, etc.,
- les différents outils : fiscaux (taxe sur les plus-values, versement pour sous-densité), le rôle à deux niveaux du préfet (personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme et chargée du contrôle de légalité), l'existence d'un EPF, etc.,
- les objectifs nationaux : limiter la consommation des terres agricoles et des milieux forestiers, la perte de milieux naturels et de biodiversité, améliorer les conditions de vie, etc.

### **Partie 2 : Enjeux pour LABELLEVILLE des politiques publiques insuffisamment transcrites dans le projet : maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, lutte contre le changement climatique et mixité sociale**

Dans cette seconde partie, il était attendu que le ou la candidate évoque en particulier les points ci-dessous.

En introduction, il était important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être cohérent avec les différentes politiques urbaines et environnementales menées aux échelles supra-communales, et compatible avec les documents de portée supérieure, notamment le SCOT et le PLH.

Sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles :

- le PLU ne respecte pas les contraintes du SCOT ni en matière de consommation d'espaces : le SCOT limite la superficie des extensions urbaines de la commune de LABELLEVILLE à 10 ha alors que, dans le projet présenté, les zones résidentielles « 1AU » et la zone « AUéco » représentent déjà 21 ha sans compter les zones « 2AU2 » d'une superficie totale de 14 ha,
- le PLU ne respecte pas les contraintes du SCOT en matière de densité : les densités demandées dans ces nouvelles zones urbaines sont très inférieures à la densité de 30 lgts/ha fixée dans le SCOT et, de ce fait, sans l'ouverture de la zone « 2AU », les besoins estimés de 430 et 450 logements ne pourront pas être atteints,

- le PLU ne traite pas de la requalification des anciennes zones d'activités pourtant mise en avant dans le SCOT et permettant d'envisager une nouvelle occupation de cette surface (logement, activité, etc.) sans consommation d'espace agricole.

Sur le plan de la lutte contre le changement climatique : le PLU ne traite pas suffisamment des transports partagés (train et co-voiturage) et peut encore développer des déplacements en mode doux notamment entre le centre de la commune et différents pôles tels que la gare de VILLENEUVE, les zones industrielles et commerciales, etc.

Sur le plan de la mixité sociale : le PLU ne répond pas au double objectif fixé dans le PLH qui fixe à l'atteinte de 25 % de logements sociaux sur son territoire et la réalisation de 27 constructions neuves par an dont 20 logements locatifs sociaux (LLS) pendant 5 ans soit 135 logements dont 100 LLS. Or, la commune ne dispose actuellement quasiment pas de logement locatif social sur son territoire (0,23 % au 1er janvier 2015) et les contraintes fixées dans le PLU sont donc très insuffisantes pour répondre à ce double objectif (même en comptabilisant les logements de la zone 2AU, seuls 81 à 87 logements sociaux seraient construits).

### **Partie 3 : Conseils et propositions à présenter au DDT**

Cette dernière partie doit permettre au ou à la candidate de présenter des conseils et des propositions qu'il fera au DDT en vue de la réunion avec le maire.

Plusieurs propositions devaient être formulées, afin que le PLU respecte les contraintes légales et réglementaires et soit compatible avec les documents d'ordre supérieur, comme :

- limiter la superficie des zones AUéco et 1AU à 10 ha maximum,
- prévoir la réalisation d'un nombre de logements (parmi lesquels un nombre de logements sociaux) correspondant aux objectifs et obligations affichés dans le SCoT et dans le PLH.

D'autres propositions pouvaient être formulées à titre de conseil, notamment :

- valoriser la friche industrielle à l'ouest de la commune, afin :
  - de produire les logements nécessaires à la croissance de la commune,
  - d'urbaniser le secteur de la gare et d'accroître ainsi la part modale des transports collectifs dans les déplacements des habitants,
  - le tout sans consommer d'espaces non urbanisés,
- solliciter pour ce faire une intervention de l'EPF Nord Pas-de-Calais,
- introduire dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone située le long de la gare quelques principes concernant la densité minimale (au moins 50 logements par hectare) et le taux minimal de logements sociaux (30 ou 40 % pour compenser le taux très bas sur l'existant),
- créer une dynamique intercommunale, par exemple en proposant aux deux autres maires une réunion d'échange sur les perspectives d'aménagement dans le secteur de la gare, et dans l'objectif à terme d'élaborer un PLU intercommunal,
- développer un schéma des circulations douces destiné en particulier à faciliter les liaisons avec la gare,
- etc.

Avec l'ensemble de ces éléments, il était attendu du ou de la candidate qu'il propose un point de vue de l'État à défendre lors de la réunion publique.

### **Observations sur la pertinence du contenu des rédactions**

#### **De façon générale**

Pour de nombreux et nombreuses candidates, une meilleure lecture du sujet leur aurait permis d'au moins chercher les réponses aux questions posées à défaut de les trouver toutes. Ceux qui l'ont fait ont au moins réussi à répondre à quelques questions à défaut de démontrer leurs propos.

De plus, le plan de la commune a été très peu exploité : la friche à proximité de la gare a été ainsi rarement indiquée comme étant un enjeu pour la commune, tout comme l'intérêt de travailler à une échelle intercommunale par exemple.

Quelques copies démontrent un réel problème d'analyse. En effet, certaines suggèrent la création d'un EPF alors qu'il en existe déjà un, d'autres considèrent positivement le projet de PLU proposé. Il est également surprenant que le contrôle de légalité du préfet soit peu mentionné dans les copies.

Les digressions (pour se rapprocher a priori de ce que le ou la candidate sait par ailleurs) doivent être évitées au même titre que les opinions ou jugements émis (sur le maire de la commune qui est de « *mauvaise foi* » ou sur le fait que « *la disparition d'espaces agricoles est en contradiction avec l'excellent principe des AMAP* »). Certains et certaines candidates émettent un jugement de valeur, soit sur le sujet « *dans cette perspective, je vous propose de décliner l'invitation [à la réunion des PPA]* », soit sur les propositions faites par les élus « *les élus refusent de prescrire des tailles minimales de logement de peur de freiner les investisseurs [...] : c'est qu'ils n'ont pas compris ce qu'était un PLU et ses objectifs* ».

Beaucoup de candidates et candidats se sont noyés dans une description très détaillée et inutile des caractéristiques de la commune ou encore sur le rôle et les missions de l'EPF ce qui les a pénalisés en termes de temps pour traiter l'intégralité du sujet.

Il semble important de rappeler aux candidates et candidats la nécessité de se poser pour la lecture du sujet mot à mot afin d'améliorer sa prise de note et de structurer sa réponse en fonction du plan suggéré. De plus, peu de données chiffrées sont mentionnées alors qu'elles permettent d'étayer les analyses et propositions du ou de la candidate.

### **Au niveau du fond**

Tout d'abord, il est toujours surprenant de voir les manquements de certains et certaines candidates qui pourtant ont une certaine expérience dans la fonction publique de l'État. Par exemple, le rôle de l'État et du Préfet ne sont pas toujours bien compris ni connus : une infime proportion de candidates et candidats est capable de décrire jusqu'au bout les effets d'un avis défavorable et de le situer par rapport à l'enquête publique. Cela ne manque pas d'interroger sur leur compréhension de la capacité de l'État, si l'on considère l'importance du pouvoir de négociation conféré au préfet par ces procédures, à améliorer la prise en compte des politiques publiques dans les documents d'urbanisme.

Ensuite, beaucoup de copies mettent en évidence des difficultés réelles du ou de la candidate à se positionner au regard du dossier :

- Les enjeux qui devaient être traités dans la partie 2 ne sont généralement pas bien identifiés, certains et certaines candidates se contentant de décrire le contexte communal sans mettre en lumière la problématique. En particulier, de nombreuses copies ne relèvent pas que le PLU ne respecte pas les contraintes du SCOT et les objectifs fixés dans le PLH.
- Une part non négligeable de candidates et candidats n'a pas compris que le sujet consistait à territorialiser des politiques publiques nationales en les appliquant à un cas concret et s'est contentée de développer, voire de « réciter » ces politiques de façon générale avec des développements parfois importants qui n'étaient pourtant pas attendus. Ces candidates et candidats n'arrivent pas à appliquer les principes législatifs et réglementaires à la réalité du PLU de la commune, comme si l'un et l'autre évoluaient dans deux dimensions parallèles qui ne se rejoignent jamais ou si peu, générant un florilège de mesures « hors-sol » à mettre en place (parfois sans lien avec les enjeux de LABELLEVILLE).
- Dans l'incapacité à analyser la situation particulière de la commune, nombreux sont ceux qui n'ont pas relevé la présence d'une gare « intercommunale » à proximité d'équipements et de services situés sur les deux communes limitrophes, ainsi que d'une friche industrielle, particulièrement précieuse à cet endroit pour un développement urbain durable. Dans cette commune, située à 25 km du cœur de l'agglomération et de ses emplois, le lien était pourtant évident avec la politique de densification autour des gares, dans l'objectif de réduction des émissions de GES.
- Parmi ceux qui ont manifestement compris le sujet et apporté des réponses pertinentes, c'est pour certains malheureusement la démonstration précise des insuffisances du PLU, chiffres à l'appui, qui n'a pas été fournie, enlevant beaucoup de force au propos lorsqu'il s'agit d'émettre rien de moins qu'un avis défavorable de l'État, voire de recourir au contrôle de légalité. Peu de candidates et candidats ont obtenu la totalité des points attribués à la production des chiffres qui permettaient cette démonstration précise en mettant en évidence les écarts entre d'une part le SCoT (surface maximale urbanisable et densité minimale d'habitations) et le PLH (nombre de logements à construire, dont la part de logements sociaux), et d'autre part les éléments contenus dans les OAP du projet de PLU.

Néanmoins, quelques points positifs sont à noter :

- La 1<sup>ère</sup> partie est en général bien traitée : les Lois Grenelle et les objectifs nationaux (hors limitation du réchauffement climatique) sont quasiment toujours cités, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche par la moitié environ des candidats, même si le contrôle de légalité n'est cité que par 20 % des candidats environ.
- Le sens « général » et les enjeux d'un PLU sont souvent bien compris.



Enfin, il est à noter que pour les candidates et candidats dont la note est supérieure à la moyenne, la partie 3 est souvent relativement bien traitée même si les enjeux ont parfois été détaillés dans cette partie.

### ***Au niveau de la structuration de la copie***

La grande majorité des candidates et candidats ont suivi le plan suggéré même s'il manque souvent une présentation claire de celui-ci dans la copie. Certains ont introduit des variantes mineures mais le plus souvent pertinentes (par exemple, avant de développer le rôle de l'État et les outils dont il s'est doté, quelques candidates et candidats ont choisi de mettre en exergue les grandes politiques nationales : lutte contre le réchauffement climatique, lutte contre l'étalement urbain, logement et mixité sociale). Quelques candidates et candidats ont tenté de répondre aux questions posées avec un plan différent de celui suggéré par l'énoncé du sujet, avec des résultats rarement positifs.

Même pour ceux qui ont scrupuleusement respecté le plan suggéré, il est frappant de constater que de nombreux et nombreuses candidates, y compris parmi les meilleurs d'entre eux, ont peiné à faire la part des enjeux (partie 2) et à développer des propositions d'action (partie 3). Ainsi, de nombreuses copies manquent de cohérence dans leur construction : si la partie juridique était bien exposée, avec les obligations légales liées à la création d'un PLU, les candidats n'ont pas repris ces obligations dans les parties 2 et 3. De même, alors que parfois certains enjeux sont bien identifiés, ils ne font pas l'objet de propositions dans la partie 3.

La partie 1 a été la mieux conduite, au détriment des parties 2 et 3 souvent mal traitées voire non traitées vraisemblablement par manque de temps. De nombreux et nombreuses candidates ont également des difficultés à comprendre le sens du mot « enjeu » nécessaire pour traiter la partie 2. Ainsi, beaucoup de copies ne comprenaient que deux parties, alors que le sujet exposait clairement les trois parties, ce qui était pénalisant pour un traitement correct et complet du sujet. Les parties 2 et 3 ont globalement rapporté assez peu de points et ont alors été prépondérantes dans la sélection des candidates et candidats.

Pour ce qui concerne l'équilibre des parties, un des critères de notation permettait de distinguer cette année la cohérence du devoir et l'équilibre entre les parties. Ce critère s'est avéré assez discriminant entre des candidates et candidats qui ont apporté la démonstration demandée et ont correctement géré le temps de l'épreuve et ceux, nombreux, qui n'ont pas saisi la question posée et/ou ont consacré la majeure partie de leur temps à la première partie. Pour ces derniers, on ne saurait trop leur recommander de lire attentivement le sujet et de prendre le temps de s'en imprégner avant de se lancer dans l'épreuve. Par exemple, certains et certaines candidates ont rédigé de trop larges paragraphes (parfois une page ou une page et demi) sur la commune (positionnement, démographie, etc.), le PADD, le SDAGE, le SAGE, le SCOT, le SRCE, etc. les pénalisant alors pour la rédaction des parties suivantes sans que ces développements hors sujet ne rapportent de points supplémentaires.

### ***Au niveau de la qualité rédactionnelle***

La qualité rédactionnelle des copies est dans l'ensemble assez bonne. Environ une copie sur dix est notablement insuffisante sur ce point avec des imprécisions de langage susceptibles de nuire à la compréhension. Aucun et aucune des candidates concernés par ces imprécisions de langage n'a passé la barre d'admissibilité, la faible aisance rédactionnelle allant de pair avec un fond insuffisant.

Il y a cependant de grosses lacunes en orthographe (par exemple un sujet au pluriel suivi d'un verbe conjugué au singulier), ou sur des terminologies basiques (« contrôle de l'égalité », etc.), voire des contresens indiquant qu'il n'y a pas eu de relecture. Plusieurs copies n'écrivent même pas le bon nom de la commune !

Néanmoins, il est à noter que certaines copies sont très bien écrites.

## **IV.2. Épreuves orales d'admission**

### **IV.2.1. Déroulement de l'épreuve**

Six sous-jurys composés de 3 membres ont auditionné les candidates et candidats admissibles. Les notes ont ensuite été harmonisées par l'ensemble du jury.

L'épreuve, de quarante minutes, se déroule en deux temps : dix minutes au cours desquelles le ou la candidate présente son parcours professionnel et trente minutes consacrées à une conversation avec le jury.

Cette seconde partie de l'entretien, destinée à évaluer les qualités professionnelles, présente une répartition équilibrée du temps entre les questions sur le parcours professionnel, celles sur le dossier de

reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), et celles sur des problématiques ministérielles (appréciation de la culture du ou de la candidate).

Chaque entretien est étayé par un dossier de RAEP dans lequel figurent les éléments relatifs au parcours professionnel du ou de la candidate ainsi que deux actions entreprises. Ce dossier est ainsi exploité à la fois par le ou la candidate pour son exposé, et par le jury pour les questions de l'échange qui s'ensuit.

## **IV.2.2. Appréciations du jury sur la nature de l'épreuve**

### **IV.2.2.1. Sur le dossier**

Le cadre RAEP imposé pour l'établissement des dossiers a été respecté par tous et toutes les candidates qui ont tous présentés des dossiers de bonne facture. Mais le jury, une nouvelle fois, constate qu'il n'est pas toujours évident de situer l'agent dans l'organisation du bureau ou du service.

Quelques points d'attention peuvent être proposés :

#### **Deuxième partie du RAEP**

- Expérience professionnelle

Le formalisme du cadre RAEP invite le ou la candidate à fournir des renseignements factuels et succincts.

Il est rappelé qu'il convient de ne mentionner que les activités principales et/ou travaux réalisés marquants. Les listes à la Prévert d'une multitude d'activités ou de petits et simples projets parfois réalisés en moins de 2 semaines présentent assez peu d'intérêt et ne contribuent pas à la démonstration du potentiel du ou de la candidate. Le ou la candidate peut également indiquer le titre de son poste (sa fonction), sa position dans l'organigramme, le dimensionnement de l'équipe le cas échéant si celui-ci est porteur d'information.

L'attention des candidates et candidats doit aussi porter sur les compétences principales indiquées comme développées dans l'exercice de leurs différentes activités. Elles ont en effet une place essentielle au titre de la « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ». Il doit s'agir de compétences personnelles dont le ou la candidate peut assumer la maîtrise devant le jury. Il doit pour cela être en capacité de donner des exemples précis.

- Parcours de formation

Cette partie est très peu mise en valeur. Certains et certaines candidates ont mis toutes les formations reçues, d'autres rien !

Il serait souhaitable de demander aux candidates et candidats d'indiquer toutes les formations professionnalisantes reçues. Cela permettrait d'apprécier les conditions dans lesquelles les candidates et candidats qui changent de poste se retrouvent quasiment immédiatement « spécialistes » du domaine. Il est en effet surprenant de constater que bon nombre d'entre eux n'affichent leur acquisition de compétences que via l'auto-formation et/ou le compagnonnage.

- Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Les candidates et candidats décrivent ces acquis dans une note dite « partie libre ». Sur la forme, rappelons que l'exercice consiste en une note dactylographiée d'au plus deux pages. Les textes manuscrits, même aisément lisibles, et ceux très longs écrits avec une taille de caractères assez petite pour qu'ils puissent tenir dans deux pages, desservent les candidates et candidats. Ils font preuve d'une certaine incapacité à respecter des règles imposées ainsi que d'une inaptitude à l'analyse et à la synthèse.

Signalons que trop de candidates et candidats présentent leurs parcours d'une manière très chronologique sans privilégier le développement de compétences ou qualités suite à des expériences qui peuvent être originales.

La rédaction est également maladroite quand elle laisse penser qu'il s'approprie la réussite d'une équipe, d'une action. À l'inverse, certains et certaines candidates ne se mettent pas suffisamment en avant. Attention aussi à la formulation avec le « on » ou le « nous » ; le sous-jury a parfois du mal à identifier ce qu'a vraiment fait le ou la candidate lui-même.

Les meilleurs dossiers sont ceux où le ou la candidate présente ses acquis indépendamment du parcours et où son positionnement dans l'organigramme des services où il a été affecté est explicite. Ces agents précisent également leurs fonctions d'encadrement (quand ils en ont) et leurs responsabilités exactes, indiquent comment elles ont évolué dans le temps avec l'expérience et la confiance de leur encadrement, et font la démonstration de leurs aptitudes. Ils précisent également en quoi ces différents postes ont contribué au développement de leurs compétences.

### **Troisième partie du RAEP :**

- Exemples de travaux réalisés

Tous et toutes les candidates ont fourni des documents illustrant leur production personnelle en annexe. Ces documents, ainsi que la fiche d'accompagnement, sont utiles pour juger des capacités de synthèse, d'évaluation et de présentation du ou de la candidate. Ils permettent éventuellement de creuser des points particuliers, à caractère technique ou non.

Nous avons vu quelques documents particulièrement intéressants qui illustrent un aspect de l'étendue des connaissances et de l'activité de l'agent, qui valorisent son travail, ses fonctions et ses responsabilités. Par contre, d'autres documents – dont la valeur intrinsèque n'est pas en cause – sont de faible intérêt dans le cadre de l'examen.

Nous recommandons de veiller à la qualité de la note de présentation de ces documents. Le ou la candidate devrait mieux expliciter, sur la base du ou des exemples qu'il a choisis, les connaissances et compétences qu'il a pu mettre à profit et acquérir et comment il a pu exploiter ses qualités et ses aptitudes pour traiter une affaire dans laquelle il avait de réelles responsabilités qui sont à souligner. Le mode opératoire employé est à décrire également le cas échéant. Cela participe à la démonstration de la capacité du ou de la candidate à s'organiser, à fédérer, à animer, à coordonner. Enfin, ne pas oublier de faire mention du lien hiérarchique et du rendu-compte...(une impression désagréable a parfois été observée pour certains dossiers ou lors de l'entretien que le ou la candidate faisait « tout et tout seul ! »).

Il s'avère nécessaire d'indiquer que les exemples fournis ainsi que leurs fiches d'accompagnement ne doivent pas mettre en scène dans des rôles critiques des personnes ou des entreprises identifiées ou identifiables.

Enfin, on peut regretter que certains et certaines candidates fournissent un dossier trop étoffé ne permettant pas de valoriser le travail effectué et les desservant car ne montrant pas alors leur capacité de synthèse.

#### **IV.2.2.2. Sur l'entretien**

La majorité des candidates et candidats a préparé sa présentation. Quelques-uns n'ont pas utilisé l'intégralité des 10 minutes prévues, augmentant le temps d'échange d'autant, sans que cela ne leur porte préjudice. Mais globalement le délai des 10 minutes est assez bien respecté par les candidates et candidats entraînés à l'exercice.

Les candidates et candidats ont présenté majoritairement leur parcours professionnel de manière chronologique. Certains et certaines candidates ont récité par cœur avec le risque de manquer de naturel et de conviction. Les candidates et candidats optant pour une présentation thématique et non chronologique doivent être particulièrement vigilants sur la bonne compréhension de leur discours.

Plusieurs candidates et candidats ne se sont visiblement pas suffisamment préparés à un entretien de trente minutes. Leurs réponses aux questions des membres du jury montrent leur difficulté à prendre du recul, à contextualiser et enrichir.

Les candidates et candidats se montrent assez rarement force de proposition (pour leur structure, leur service, leur unité...) ou n'ont pas su le démontrer malgré les questions posées par le sous-jury. C'est pourtant une qualité et une capacité forte attendue pour un cadre A. En sus, assez peu de candidates et candidats semblent s'être mobilisés dans des groupes de travail internes à leur structure.

En revanche, des candidates et candidats préparés ou habitués à argumenter et débattre sur des dossiers à enjeux profitent des questions pour élargir les réponses et évoquer des situations ou des rôles valorisants. Y compris dans le cas de questions fermées.

Il est demandé aux candidates et candidats de démontrer les faits énoncés tels que les actions conduites, la façon de le faire, le niveau de responsabilité, les compétences acquises, le tout illustré par des exemples concrets.

Certains et certaines candidates savent très bien expliquer comment ils ont acquis, par leur dynamisme et leur motivation, diverses compétences et progressivement la confiance de leur hiérarchie, gagnant en autonomie et en responsabilités.

Il est souhaitable qu'un ou qu'une future ingénieure ait des notions précises de management, incluant la gestion de conflits, voire la gestion de crise. Les candidates et candidats qui n'ont pas encore été impliqués dans de telles situations devraient toutefois être en mesure de montrer qu'ils en connaissent les principes et les enjeux, ne serait-ce que par l'analyse de leur situation de « managés ». Les candidates et candidats qui n'ont pas été en posture de management et qui ont su démontrer au travers de mises en situation leur aptitude dans ce domaine n'en ont pas été pénalisés.

Les candidates et candidats qui ont occupé peu de postes ou qui sont spécialisés doivent s'intéresser aux grandes politiques portées par nos ministères et aux métiers que l'on y exerce (surtout en tant que cadre A). La préparation de l'examen devrait être l'occasion de se renseigner sur les structures de l'administration, les principales politiques, les enjeux nationaux qui sont sous la responsabilité du ministère. Trop souvent, les réponses proposées par les candidates et candidats interrogés sur cette connaissance sont pauvres. À l'échelle de leur service, nous avons observé que si plusieurs candidates et candidats se sont impliqués dans l'élaboration d'un projet de service, quelques-uns n'en connaissent pas les principales orientations. Il est essentiel pour un agent souhaitant accéder à la catégorie A qu'il s'intéresse et qu'il connaisse les documents de pilotage et/ou stratégiques de sa structure. (projet de service, feuille de route...).

L'entretien aborde fréquemment les motivations du ou de la candidate à exercer des fonctions d'ITPE, ainsi que le projet professionnel envisagé. Il faut que les candidates et candidats y aient réfléchi et exposent une vraie motivation, autres que « je souhaite exercer davantage de responsabilités » ou « il est naturel que, étant TSC, j'aspire à être ingénieur », affirmations qui, non argumentées, sont peu convaincantes.

Peu de candidates et candidats pensent à montrer qu'ils connaissent réellement les fonctions et les responsabilités du niveau A auquel ils aspirent et se sont préparés en se mettant en situation.

Il peut être utile aussi d'encourager les candidates et candidats à identifier deux ou trois qualités et défauts personnels.

#### **IV.2.2.3. Sur les candidates et candidats**

Dans l'ensemble les candidates et candidats savent détailler leur métier au quotidien, ils ont des parcours assez variés (postes en DREAL / DDT / DIR / établissements publics) et une majorité d'entre eux l'ont construit dans une logique d'évolution des compétences. Même si on note globalement une faible mobilité géographique (sans que cela pénalise le ou la candidate), la plupart des candidates et candidats ont changé d'orientation durant leur carrière, pour des raisons personnelles ou encore suite à différentes réorganisations des services. Quelques-uns ont choisi un parcours de spécialiste et ont su développer une vraie compétence que le jury a su reconnaître.

Le jury recommande par ailleurs aux candidates et candidats ayant acquis lors de formations (initiales ou continues) et/ou de leurs expériences professionnelles de solides compétences à se présenter devant le comité de domaine adéquat en vue d'une validation du statut de spécialiste, ou d'expert avant l'examen professionnel. Cela est particulièrement vrai pour les candidates et candidats ayant des publications à leur actif.

#### IV.2.2.4. Les attentes du jury

Les candidates et candidats qui ont montré de la clarté, de l'honnêteté, de la simplicité et de la sincérité dans leur présentation de carrière ont été appréciés ainsi que ceux qui ont démontré leurs compétences acquises au fur et à mesure des postes occupés.

Le jury attend des candidates et candidats l'aptitude à l'analyse des situations et le recul nécessaire, l'ouverture d'esprit, la connaissance de l'environnement professionnel, les prises de décisions réfléchies (sans se réfugier systématiquement derrière l'autorité hiérarchique supérieure), un sens de la réflexion et une maturité dans les choix proposés, et aussi le sens du rendu-compte hiérarchique.

Il est attendu des techniciens supérieurs qui aspirent à exercer des fonctions d'ingénieurs des TPE :

- de démontrer la cohérence de leur parcours en capitalisant les acquis de leurs expériences pour les utiliser immédiatement et dans les postes à venir,
- de faire preuve d'ouverture d'esprit notamment au travers des questions sur les politiques menées par nos ministères, y compris en dehors de leur domaine d'expérience,
- de montrer de la curiosité et du dynamisme dans la description de leurs missions,
- d'être capable, en l'absence de connaissance sur un sujet donné, d'utiliser leurs aptitudes et connaissances actuelles pour élaborer une réponse ou des éléments de réponse à la question posée,
- de faire preuve d'esprit d'analyse et de synthèse pour répondre clairement, rapidement et précisément,
- d'exprimer un jugement très sûr mais avec avis circonstancié au travers de mises en situations,
- de savoir se positionner naturellement dans une posture de cadre,
- de montrer leur envie et volonté d'être ingénieure ou ingénieur TPE.

Les candidates et candidats sont évalués au regard des compétences et aptitudes attendues chez un ou une ingénieure des TPE. Chaque candidate et candidat doit donc être capable, notamment et sans être exhaustif, de piloter un projet, d'être clair, précis et synthétique, d'encadrer et valoriser une équipe, de concevoir une réponse dans les délais à une commande ou à une urgence, d'être force de proposition, de prendre la parole en public. Il doit démontrer son goût pour la prise de responsabilités, l'aptitude à défendre les enjeux de l'État (sans aucun compromis).